

**RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner les objets suivants :**

**EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET**

**Accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 1'670'000.- en vue de financer la troisième phase de subventions cantonales en faveur des chemins riverains et de l'amélioration du bilan écologique des rives**

**Et**

**RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL**

**Sur la mise en œuvre du Plan directeur des rives du lac Léman**

**1. PREAMBULE**

Le présent rapport se limite à exposer la position des commissaires minoritaires sur le texte suivant :

- Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la mise en œuvre du Plan directeur des rives du lac Léman

**2. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE**

Les membres minoritaires de la commission se sont abstenus lors du vote sur ce rapport. Nous considérons en effet qu'il n'est pas mauvais en soi, en ce sens qu'il traduit clairement une situation insatisfaisante, mais n'en tire que très partiellement les conséquences.

Ce rapport montre le faible pourcentage de réussite des objectifs du précédent EMPD et le fait que l'Etat, malgré tout l'arsenal législatif existant, dit ne pas avoir de prise sur la réalisation des chemins riverains. Bref, il n'est que le constat d'échec de la mise en œuvre du PDRL.

Ce rapport fait état de la longueur des procédures dépassant souvent les quatre ans des crédits cadres, longueur qui conduit le Conseil d'Etat à demander plus de souplesse pour traiter les demandes à venir. Cette demande de plus de souplesse est considérée par les auteurs du présent rapport comme un signe des difficultés, voire de l'impossibilité d'atteindre les objectifs pourtant clairement fixés par la législation actuelle. La souplesse demandée est bien entendu utile pour remédier, dans l'immédiat, aux symptômes de cette « maladie » (inaptitude à atteindre les objectifs du PDRL). Cependant, on attendrait de ce rapport non seulement un constat sur ces symptômes mais aussi des pistes pour traiter la maladie elle-même. Notamment à l'adresse du département, en l'invitant à jouer vraiment le rôle de facilitateur pour aider les communes à affronter les méandres des procédures engagées par les propriétaires riverains pour bloquer tous les projets de cheminements.

Nous tenons tout de même à saluer les mesures de revitalisation décrites en pages 2 et 3 du rapport, tout en regrettant que l'on n'arrive à engager qu'une part réduite des crédits attribués.

Enfin, pour clore cette partie du rapport de minorité, signalons que la non réalisation du projet glandois, inscrit dans le précédent décret, n'est pas dû, comme mentionné, au référendum – qui

concernait un tout autre objet – perdu par les autorités, mais à de nombreux aller-retours entre la commune et divers services du canton et à l’option choisie par la municipalité de privilégier les négociations avec les propriétaires avant toute mise à l’enquête. Aujourd’hui, on ne peut que constater que ce choix n’est pas nécessairement le meilleur puisque malgré ces interminables négociations, des propriétaires font opposition à ce cheminement.

### **3. CONCLUSION**

En conclusion, les commissaires minoritaires, soit Mmes Stéphanie Apothéloz, Sonya Butera, Fabienne Freymond Cantone et MM Olivier Epars, Jean-Michel Favez, Nicolas Rochat-Fernandez, ainsi que le soussigné se sont abstenus lors du vote sur le rapport précité. Ils recommandent au Grand Conseil d’en faire autant.

Pully le 16 janvier 2014

Le rapporteur :  
(Signé) Alexis Bally